DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE DE SANRY-SUR-NIED

Tél. : 03 87 64 54 48

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2026

Le vingt-six juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de SANRY-SUR-NIED, sous la présidence de Monsieur Pascal LUCCHINI, Maire

(Date de convocation : 19 juin 2026)

Membres présents :
Mmes Aline KUROWSKA, Eliane MARCHAL, Nathalie ECOFFET
Mrs Bernard KREBS, Pascal LUCCHINI, Guy GRANDTHOUVENIN, Eric WILHEIM

Absents excusés :
Mmes Mélanie GUENARD, Marie COSTE,
Mrs Christophe EGLOFF, Etienne DELWANTE,

Procuration(s)
Mme Mélanie GUENARD a donné procuration à Mme Aline KUROWSKA pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Marie COSTE a donné procuration à M. Bernard KREBS pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Etienne DELWANTE a donné procuration à Mme Elianne MARCHAL pour tous les points à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Aline KUROWSKA

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2026 ; l'ensemble des conseillers municipaux, présents ou représentés : donnent leur approbation.

MISE EN PLACE DE COLORIA

M. le Maire expose au conseil :

Dans le cadre de la modernisation des outils numériques de la collectivité et l'amélioration des conditions d'exploitation des logiciels métiers, la commune utilise le logiciel Nuances de COSOLUCE pour l'usage de la gestion financière, l'état civil, la gestion du périscolaire et de la salle communale, les paies, etc.

L'éditeur du logiciel propose désormais une exploitation en Cloud/SaaS, avec la mise en place de COLORIA, permettant un hébergement externalisé et sécurisé des données ainsi qu'un accès simplifié aux services via internet. (Il est précisé que l'ancienne version du logiciel deviendra obsolète d'ici 2027).

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- Amélioration de la disponibilité et de la continuité du service,
- Réduction des contraintes de maintenance informatique locale,
- Mise à jour automatique du logiciel,
- Renforcement des dispositifs de sécurité et de sauvegarde des données,
- Accès facilité pour les agents autorisés.

Il est rappelé que l'hébergement et le traitement des données devront être réalisés dans le respect du RGPD et des exigences applicables aux collectivités locales territoriales. Une attention particulière sera portée à la localisation des données, aux mesures des sécurité mises en œuvre par le prestataire aux conditions contractuelles.

Le coût de ce changement s'élève à 840 € HT pour la mise en service et le déploiement de la solution en SaaS pour un utilisateur. Puis un abonnement de 282.39 € HT par an pendant 36 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place du logiciel COLORIA en mode cloud/Saas et la signature des documents contractuels nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE DE :

- **AUTORISER**, la mise en place de COLORIA en mode cloud/SaaS,
- **AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette solution,
- **PRECISER** que le prestataire devra garantir la conformité au RGPD et mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité des données de la collectivité,
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

MISE EN PLACE DE SHAREPOINT

M. le Maire expose au conseil :

Dans le cadre de sa démarche de modernisation de l'administration et d'amélioration des outils numériques de la collectivité mis à disposition des agents et des élus, la commune souhaite déployer la plateforme SharePoint afin d'optimiser la gestion documentaire, le partage d'informations et le travail collaboratif.

La solution SharePoint, intégrée à l'environnement Microsoft 365, permet notamment :

- La centralisation des données de la collectivité,
- Le partage de documents,
- L'amélioration de la continuité de service et du travail collaboratif.

Le coût de cette mise en place s'élève à 900 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de SharePoint et la signature des documents contractuels nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE DE :

- **AUTORISER**, la mise en place de SharePoint,
- **AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette solution,
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2è classe est inscrit au tableau des effectifs pour 10.76 heures/ 35ème hebdomadaires.
Cependant, compte tenu de l'augmentation des tâches à effectuer, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2è classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 10.76h/35è par délibération du 30 août 2025, à 11.54h/35è à compter du1er juillet 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2è classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 10.76 h/35è par délibération du 30 août 2025, à 11.54 h/35è à compter du 1er juillet 2026.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par ;

10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE DE :

- **ADOPTER** les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1er juillet 2026
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs.

ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA POLICE SPECIALE DE L'HABITAT

Le Maire de la commune de Sanry-sur-Nied,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune ;

Vu la compétence en matière d'habitat exercée par l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que certains pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat peuvent être transférés au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le maire dispose de la faculté de s'opposer à ce transfert dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant la nécessité de maintenir une compétence de proximité en matière de police de l'habitat, notamment pour assurer la réactivité et la connaissance du tissu local ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le maire de la commune de Sanry-sur-Nied s'oppose au transfert au président de l'établissement public de coopération intercommunale des pouvoirs de police spéciale de l'habitat relatifs à :

· la sécurité des établissements recevant du public aux fins d'hébergement (ERP), à usage total ou partiel d'hébergement

· la sécurité et la salubrité des immeubles, des locaux et des installations

Article 2 : La présente opposition est prise conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT et produit ses effets dans les conditions prévues par celui-ci.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié

· au président de l'établissement public de coopération intercommunale

· au représentant de l'État dans le département

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire de Sanry sur Nied,

- ✓ VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,
- ✓ VU les articles L422-1 et L423-1 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ VU les articles R.410-4, R410-5, et suivants et R.423-14, R423-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- ✓ VU la convention en vigueur relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme liant la Commune de Sanry sur Nied et la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange,

ARRETE :

Article 1er

M. Roland CHLOUP, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction et du contrôle de la conformité des autorisations, déclarations préalables, et demandes en matière d'urbanisme au sens de la convention susvisée pour les actes suivants relatifs à la Commune de Sanry sur Nied :

- Notification, modification et majoration du délai d'instruction,
- Demande de pièces et informations manquantes ou insuffisantes,
- Transmission de consultations aux personnes publiques, commissions, services et concessionnaires concernés.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis à M. le Président de la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange et affiché au panneau officiel de la Commune.

ARRÊTE CHANGEMENT D'ECHELON :

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU la situation administrative de Madame Danielle CROUTSCH, à l'échelon 07 du grade de agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles depuis le 01 septembre 2025 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 2 mois 10 jours,

A R R E T E

Article 1er : **A compter du 21 juin 2026,** Madame Danielle CROUTSCH bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

Ancienne situation depuis le 01 septembre 2025	Nouvelle situation au 21 juin 2026
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES Echelon : 07 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 2 mois 10 jours	**AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES** Echelon : 08 Indice brut : 430 Indice majoré : 385 sans reliquat d'ancienneté temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33 H 09

Article 2 : L'agent percevra le traitement afférent à cette nouvelle situation.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est en charge de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle,
- à l'intéressée.

Notifié à l'intéressée le :
Signature de l'agent :

- **RENOVATION DE L'ECOLE :**

Le maire informe qu'une demande de convention avec la MATEC vient d'être faite pour nous accompagner en qualité d'assistants à maîtrise d'ouvrage.

Au regard du coût et de l'ampleur du projet, il sera nécessaire de recruter un MOE via une consultation publique (MAPA).
La Matec propose un accompagnement pour :

- La réalisation d'un **programme MOE**, définissant les missions, besoins et enveloppe financière allouée aux travaux.
- La **rédaction des pièces administratives** nécessaires au marché.
- L'organisation de la consultation (délai conseillé : 3 semaines).
- L'**analyse des offres reçues**, présentation en commune et assistance pour le choix et la notification officielle du MOE.

Une délibération a déjà été adoptée par l'ancien conseil municipal.

- **CAMPAGNE DE RECENSEMENT :**

Le Maire informe le Conseil municipal que les habitants de Sanry-sur-Nied seront recensés du 21 janvier au 20 février 2027.
Pour le bon déroulement de cette opération de recensement, il est nécessaire de désigner :

- Un coordonnateur communal ;
- Un agent recenseur.

Le Maire propose de nommer Mme Mélanie Guenard en qualité de coordonnatrice communale et M. Philippe Bastien en qualité d'agent recenseur.

- **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION :**

L'Assemblée générale extraordinaire de l'AGSSC

L'assemblée ayant été convoquée réglementairement, elle est composée de

-Mr LUCCHINI, Maire de Sanry sur Nied

-Mme Kurowska, 1ère Adjointe

-Mr KREBS, 2ème Adjoint

-Mr HENOCQUE, ancien président de l'association

-Mr Colotti, Président de l'APSC

Mr le Maire déclare vouloir dissoudre l'association de gestion de la salle socio-culturelle.

Cette association avait été créée pour permettre à la mairie de récupérer l'argent des locations privées.

La vétusté des locaux ne permettait plus de locations, ce qui explique l'inactivité du compte bancaire.

Durant le mandat 2020-2026 des travaux de rénovation ont permis de relancer ces locations.

Le mode d'encaissement en direct avec la trésorerie rend donc cette association obsolète.

L'assemblée décide à l'unanimité de dissoudre l'AGSSC et stipule que les sommes du compte courant, domicilié au Crédit Agricole de Rémilly sous le n° 50391364050, seront récupérées et versées intégralement à l'APSC-Association physique, sportive et culturelle de Sanry sur Nied, déduction faite des frais de publication de la dissolution.

Mr COLOTTI s'engage à en faire bon usage pour l'animation du village.

Mr le Maire propose de nommer Mr HENOCQUE domicilié à Sanry sur Nied en qualité de liquidateur.

Fait à Sanry sur Nied

Mr LUCCHINI Mme KUROWSKA Mr KREBS Mr HENOCQUE Mr COLOTTI

- **REMPLACEMENT D'UN AGENT AU PERISCOLAIRE :**

À la suite de l'arrêt de travail de plusieurs mois d'un agent du service périscolaire, le Maire informe le Conseil municipal de son remplacement par un agent recruté sous contrat à durée déterminée (CDD) du 1er juin au 3 juillet 2026.
Ce remplacement est effectué pour un volume horaire hebdomadaire identique à celui de l'agent remplacé, afin d'assurer la continuité du service.

- **DATE DES FÊTES DE FIN D'ANNEE :**

- Date du repas des ainés le **dimanche 25 novembre** midi :
- Date de la fête des enfants le **dimanche 6 décembre** le matin en association avec l'APSC **:**

- **DIVERS :**

- Courrier fait à M. Weiten concernant la sécurité des enfants empruntant la départementale pour aller à la gare.

À l'attention de :

Monsieur Patrick WEITEN
Président du Conseil départemental de la Moselle
Hôtel du Département
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 Metz Cedex 1

Copie à :

- M. Roland CHLOUP Président de la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange.
- Mme Marie-Jo ZIMMERMANN Conseillère départementale.

Objet : Demande d'intervention pour la sécurisation de l'accès à la gare de Sanry-sur-Nied.

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur une situation préoccupante concernant la sécurité des habitants de notre commune, et plus particulièrement celle des enfants et adolescents qui empruntent quotidiennement l'itinéraire reliant leur domicile à la gare de Sanry-sur-Nied pour rejoindre leurs établissements scolaires à Metz.

En effet, ce trajet est régulièrement emprunté par de nombreux jeunes usagers, souvent à pied ou à trottinette dans des conditions qui ne garantissent pas toujours leur sécurité. Cette situation suscite une vive inquiétude parmi les familles concernées, qui souhaitent pouvoir assurer à leurs enfants des déplacements quotidiens dans un environnement plus sûr et mieux adapté.

Depuis de nombreuses années, notre commune alerte les services compétents sur la dangerosité de cet axe. Malgré les démarches entreprises à plusieurs reprises, aucune solution n'a, à ce jour, permis d'améliorer de manière significative la sécurité des usagers.

Cette préoccupation a été récemment renforcée par un accident de la circulation survenu la semaine dernière dans le virage situé à la sortie du pont menant à la gare. Deux véhicules ont été impliqués dans cette collision, faisant trois blessés légers aux alentours de 18 h 45. Fort heureusement, les voyageurs descendus du train avaient déjà quitté les lieux, ce qui a permis d'éviter des conséquences potentiellement plus graves.

Au regard de cette situation, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager une réflexion commune afin d'étudier les aménagements susceptibles de réduire les risques et de garantir des déplacements plus sûrs pour l'ensemble des usagers, notamment les plus jeunes.

Dans cette perspective, j'ai également sollicité la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange afin qu'elle s'associe à cette démarche et participe à l'élaboration d'un projet cohérent à l'échelle du territoire.

Je sollicite donc votre soutien afin de favoriser la mise en relation et les échanges entre les différents services et partenaires concernés, et de permettre l'émergence de solutions adaptées à cet enjeu majeur de sécurité publique.

Je me tiens naturellement à votre disposition pour vous rencontrer ou pour vous présenter plus en détail les difficultés constatées sur le terrain ainsi que les pistes d'amélioration envisagées.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma haute considération.

M. Pascal LUCCHINI
Maire de Sanry sur Nied
mairie@sanrysurnied.fr

Le maire lève la séance à 21h15 :